

VENDREDI 20 MARS 2020

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

ACCÈS ET ACTIVITÉS SPORTIVES INTERDITS DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE L' AISNE

Considérant l'impérieuse nécessité de prendre toutes les dispositions utiles Dans le cadre du renforcement des mesures de confinement décidées par le Gouvernement, l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 interdit désormais l'accès aux espaces forestiers de l'Aisne.

Les forces de l'ordre renforcent les contrôles et les infractions sont punies d'une amende de 135 €.

**ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS,
SOYONS SOLIDAIRE,
SUIVONS CES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE.**

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur le site de la préfecture :
www.aisne.gouv.fr

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)